INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 2019

À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi…) procèdera directement à la retenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour le foyer (ou taux individualisé si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, allocation chômage…).

IMPOT SUR LE REVENU				
Détail des revenus	**Déclar. 1**	**Déclar. 2**		**Total**
Pensions, retraites, rentes……	17 438	18 399		
Abattement spécial de 10 %.....	- 1 744	- 1 840		
Salaires, pensions, rentes nets ……..	15 694	16 559		32 253
Revenu brut global……				**32 253**
CSG déductible……..				- 0
Revenu imposable……				**32 253**
Impôt sur les revenus soumis au barème [14]……				1 769
Décote…….….....				- 612
Réduction sous condition de revenu……..				- 231
Impôt sur le revenu net avant corrections……				**926**
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net……..				926
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE À RECOUVRER				**926**
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence[25]……		Le revenu fiscal de référence		**32 253**

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT A LA SOURCE EN 2019

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr

Suite en page suivante >>>

Situation du foyer	Cas particulier	résidence exclusive: Enfants mineurs ou handicapés	résidence exclusive: Dont enfants handicapés	résidence alternée: Enfants mineurs ou handicapés	résidence alternée: Dont enfants handicapés	Enfants majeurs célibataires	Enfants mariés	Personnes recueillies handicapées	Nombre de parts
M									**2**

>>> Suite de votre avis

depuis le 13*/06/2018* **Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite …) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable**				
Taux pour le foyer	2,60 %			
OU				
Si vous souhaitez opter pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, rendez-vous sur impots.gouv.fr jusqu'au 15/09/2018 (inclus). Ces taux individualisés seront alors les suivants :				
Taux individualisé pour le déclarant 1		1,20 %		
Taux individualisé pour le déclarant 2			3,90 %	
Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer				

Vos démarches

⇨ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇨ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇨ **Par téléphone :** **Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368 * DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H.**

- Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service :
  0 810 012 009* - Courrier : CENTRE PRÉLÈVEMENT SERVICE CS 10001 59 868 LILLE CEDEX 9
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇨ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP CHAMPIGNY SUR MARNE SAID LES BORDES
13 BD GABRIEL PERI 94507 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX
Tél : 01 45 16 61 61

** (Service 0,06 € / min + prix appel)*